

DIRECTRICE DU PÔLE  
Sophie Douté

**DECISION PPERF n° 10 009/2018  
FIXANT LE TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION  
DE LOCAUX HOSPITALIERS EN CHAMBRE MORTUAIRE POUR ACTES DE  
THANATOPRAXIE OU TOILETTES RITUELLES DES CORPS  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE

Sophie Douté  
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES

Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT

Marie Boyer  
DIRECTRICE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, le tarif des redevances d'occupation de locaux hospitaliers en chambre mortuaire pour la réalisation des actes suivants :

- de thanatopraxie
- de toilettes rituelles des corps

est fixé à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 à 38,48 euros pour chaque occupation.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux des chambres mortuaires.

CELLULE CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER

Anne Passelande  
RESPONSABLE

Fait à Nantes, le 29 JAN. 2018

Ronan GUIHENEUF  
Directeur des Affaires Financières  
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc  
et des Ressources Financières